Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2014-023 du 17 février 2014

L'an deux mil quatorze, le dix sept février à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes O. CONSTANT - M. LACMENT - A.M. BARBIER - D. TABARY - Ch. LECTEZ

MM. J. MAHIEU - X. DUQUESNE - Y. MARECHAL - B. SEGERS - M. BECQUES - G. BOURY – J. M. PLESSIET – L. CORBEAU – P. COLLE – Cl. AUDEGOND – J. LAUDE – J.N. MENAGE – G. DUE - V. GRANDIN - J. Ch. DERUE - F. MATHON - X. LEROUX - J.L. CAPON - X. POUILLAUDE - G. TRANNIN - J.P. POUTRAIN - J.M. BLAISE - M. POUILLAUDE - J. **DESCAMPS** -

M. J. MAHIEU, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DENNE,

M. B. SEGERS, absent et excusé, a été suppléé par Mme C. POUILLAUDE

M. G. BOURY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. DUBOIS

M. J.M. PLESSIET, absent et excusé, a été suppléé par Mme C. TOURBEZ

M. J. LAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. A. THUILLET

M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. R. PARSY

M. D. TABARY, absente et excusée, a été suppléée par Mme A. GILLION

Mme Ch. LECTEZ, absente et excusée, a été suppléée par M. M. LALISSE

M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET

M. J.M. BLAISE, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme E. DROMART

Tableau des Emplois - Modification d'un emploi d'Animateur Territorial de 2ème Objet:

Classe

La séance ouverte, Monsieur le Président expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ils peuvent être également supprimés et modifiés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Sud-Artois a pour objectif de devenir le territoire rural numérique et a mis en évidence que le réseau des Cyber-Centres était essentiel dans cette stratégie.

En particulier, ils ont pour objectif de former la population aux usages numériques, de mettre les Cyber-Centres à disposition des organismes de formation professionnelle ainsi que des associations ayant un rôle social autour du numérique et d'éveiller le monde de l'entreprise aux nouvelles technologies.

Monsieur le Président expose que l'animation des Cyber-Centres est assurée actuellement par trois Equivalents Temps Plein répartis sur les agents.

Monsieur le Président précise également qu'aucun de ces animateurs n'a une fonction de coordination et d'animation d'équipe.

Le tableau des emplois de la collectivité compte un poste d'Animateur Territorial de 2ème classe à temps non complet pour une quotité de 20 heures hebdomadaires. Ses fonctions actuelles comprennent l'animation des Cyber-Centres de la collectivité.

Au regard des besoins du service des Cyber-Centres, de l'essor de la politique numérique de la collectivité et compte tenu de la réorganisation des services de la collectivité, il est proposé de supprimer le poste d'Animateur Territorial de 2^{ème} classe à temps non complet à 20 heures par semaine qui ne correspond plus au besoin de la collectivité.

Compte tenu de l'enjeu en termes d'animation et de services que peut apporter le réseau de Cyber-Centres de la collectivité, il est proposé de créer un emploi de coordinateur et animateur de Cyber-Centres dans le cadre d'emploi des Animateurs Territoriaux sur le grade d'Animateur Territorial à temps complet et répondant au besoin de la collectivité.

La fonction de coordinateur englobera les missions suivantes :

- Ecriture du projet des Cyber-Centres avec la commission numérique
- Déclinaison avec les animateurs d'une programmation au sein des Cyber-Centres (activités, publics, créneaux, évènementiels, ...)
- Participation à la stratégie de la collectivité dans le cadre du développement des usages du numérique dans les domaines à fort enjeu (éducation, culture, économie, etc...)
 - Coordination de l'équipe d'animateur cyber-centres
 - Evaluation de la politique d'animation des cyber-centres (bilans, statistiques, ...)

La fonction d'animateur cyber-centres comprendra les missions suivantes :

- Animation et surveillance des Cyber-Centres du territoire
- Gestion et menue maintenance du parc informatique des Cyber-Centres
- Elaboration en équipe des supports

Le Conseil Communautaire;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

- de supprimer au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} mars 2014, l'emploi permanent d'animateur Cyber-Centres à temps non complet à raison de 20 heures par semaine dans le grade d'Animateur Territorial,
- de solliciter l'avis du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de gestion.

- de créer au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} mars 2014, un emploi permanent de Coordinateur-Animateur de Cyber-Centres à raison d'une quotité de travail de 35 heures par semaine (temps complet) dans le cadre d'emplois des Animateurs Territoriaux au grade d'Animateur Territorial (catégorie B),
- de classer cet emploi sur un métier de « Coordinateur » en référence à la grille interne des métiers de la collectivité.
- d'approuver la proposition de rémunération de l'agent calculée par référence à la grille du grade de recrutement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante,
- de préciser que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an dans l'hypothèse où la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir,
- de préciser que dans cette hypothèse le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 2 ans,
- l'agent devra donc justifier d'une formation supérieure (Bac ou Bac+2) : BTS ou DUT dans les domaines des technologies de l'information et de la communication ou d'un diplôme équivalent, ou d'un diplôme de niveau Bac (BPJEPS option TIC) avec une expérience professionnelle significative dans la coordination et l'animation d'équipe.

Monsieur Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 17 février 2014 et transmission en Préfecture le 17 février 2014.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage le 17 février 2014 et transmission en Préfecture le 17 février 2014

Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE

Le Président,

Jean-Paul DELEVOY

PREFECTURE BU PAS-DE-GALAIS

1.1 MARS 26/4